



## **PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 6/02/2025 à 20h30**

**Président :** Guy VISSEQ, maire

**Membres du conseil présents :** Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Francis PONS, Elodie FERRIERES, Elisabeth FAYEL, Guy LAYRAC et Jérôme BONY

**Membres du conseil absents :** Sylvie COTTARD et Olivier BARRE

**Secrétaire de séance :** Jérôme BONY

**Nombre de membres en exercice :** 11 / **présents :** 9 / **représentés :** 0

**Quorum :** atteint

**Date de convocation et d'affichage :** 30 janvier 2025

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du PV du 27 janvier 2025**
- **Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie**
- **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité Adjoint technique**
- **Création d'un emploi permanent Adjoint technique**
- **Analyse de la CDL et du Crédit Agricole sur auto-financement possible de la commune dans le plan financier du projet « Ilot Lagarrigue »**

QUESTIONS DIVERSES

### **DELIBERATIONS ADOPTEES**

#### **Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie - N° 2025-02-01**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 novembre 2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du Directeur de l'Agence ;

- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité Adjoint technique - N° 2025-02-02**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour la période allant du 3 mars 2025 au 30 avril 2025,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon à l'indice brut 367 (indice majoré 366),

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

## **Création d'un emploi permanent pour le poste d'Agent technique polyvalent en milieu rural (commune de moins de 1000 habitants) - N° 2025-02-03**

L'assemblée délibérante;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- la création à compter du 6 février 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an compte tenu de la difficulté d'avoir des candidats de la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau 4 et avoir une expérience dans l'entretien des espaces verts et petits bricolages.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*

## **DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE**

### Offres du Crédit Agricole

Valérie QUINTARD présente les offres du Crédit Agricole pour faire face aux financements d'investissement à venir et entre autres le projet « Ilot Lagarrigue ».

Le Crédit Agricole accepte d'accorder deux sortes de prêts, la situation d'endettement de la commune le permettant. Un premier prêt « relais » dont le remboursement se ferait sur 24 mois dans l'attente du versement des subventions. Un 2eme prêt dont il faudra préciser la durée pour permettre l'autofinancement du projet.

Valérie QUINTARD rappelle qu'un rendez-vous avec la nouvelle CDL permettra d'envisager les options avant le vote du Budget Primitif 2025 qui viendra valider les emprunts proposés.

### CCID 2025

M. le maire rappelle la nécessité de convoquer chaque année la Commission Communale des Impôts directs, celle-ci aura lieu le 12 mars 2025 à la mairie.

### RDV à venir

M. le maire partage les prochains rendez-vous : sur le PLUI le 11 février à 9h30, Francis PONS et Lucie CAPDEVILLE s'y rendront ; le 11 février à 16h30 pour recevoir un groupe de lycéens section agricole de Villefranche de Rouergue ; le 17 février pour recevoir Mme Prunet de Groupama. A ce propos, M. le maire partage sa déception d'apprendre que les permanences Groupama de St-Félix et Sénergues vont devoir être arrêtées, avec le maire de Sénergues ils témoigneront de leur opposition à cette décision.

Aveyron Ingénierie, suivi des subventions

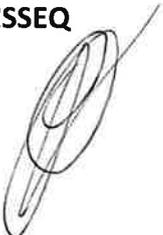
La secrétaire de mairie explique le nouvel outil proposé par Aveyron Ingénierie pour suivre les subventions sur la durée des projets d'investissement. Il est accepté sur le principe que davantage d'informations soient demandées et que la commune l'acquiert si la pertinence est prouvée.

Voirie

M. le maire rapporte encore une fois le non avancement de la réfection de la route des Vernayres. L'assemblée s'entend sur un effort qui semble devoir être fait sur la participation de la commune pour que la commune d'Espeyrac accepte sa programmation.

Il est également question du nouveau contrat de maintenance du radar pédagogique à l'entrée de Lunel. L'assemblée est d'accord pour le renouveler et souhaite connaître les conditions (techniques et financières) pour envisager son déplacement, c'est-à-dire le placer plus en amont de l'entrée d'agglomération de Lunel maintenant que la RD a été refaite et pour limiter la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

<b>Arrêté du Procès-Verbal</b> <b>Séance du 27 janvier 2025</b>	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.	
<b>Procès-Verbal arrêté le : 06/02/2025</b>	
<b>Le Maire</b> <b>Guy VISSEQ</b> 	<b>Le/La secrétaire de séance</b> <b>Valérie QUINTARD</b> <i>Jerôme Beny</i> 